



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral complémentaire
n°IC/2023/173 portant changement
d'exploitant de la société VPK Corrugating
pour l'exploitation d'une usine de fabrication
d'emballages sur le territoire de la commune
de MORCOURT

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, partie législative, notamment les titres I et IV de son livre V ;

Vu le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°IC/2006/119 du 11 août 2006 relatif à la régularisation administrative des activités exercées par la société MONDI EMBALLAGES sur le territoire de la commune de MORCOURT ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°IC/2019/098 du 27 juin 2019 relatif au bâtiment de stockage de grande hauteur de la société ONDULYS sur le territoire de la commune de MORCOURT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2023 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

Vu le dossier informant du changement d'exploitant, transmis le 06 juillet 2023 ;

Vu le rapport de l'Inspection des installations classées en date du 17 juillet 2023 ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant reçu le 26 juillet 2023, afin qu'il puisse faire ses observations dans un délai de 15 jours ;

Vu le courrier de l'exploitant en date du 26 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que :

- le pétitionnaire a fourni un dossier complet de changement d'exploitant ;
- le pétitionnaire n'a pas d'observation à formuler sur le projet d'arrêté ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aisne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION

La société VPK Corrugating, sise ZI de Rouvroly Morcourt, BP 349, sur le territoire de la commune de MORCOURT, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions figurant au présent arrêté, à poursuivre l'exploitation d'une usine de fabrication d'emballage sur le territoire de la commune de MORCOURT et anciennement exploitée par la société ONDULYS.

La société VPK Corrugating se conforme à l'ensemble des dispositions de la réglementation des installations classées incombant précédemment à la société ONDULYS.

ARTICLE 2 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX :
1° par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,

2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage ou de la publication de la décision. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à disposition de toute personne intéressée, sera affichée en mairie de MORCOURT pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de MORCOURT fait connaître par procès-verbal adressé à la Préfecture de l'Aisne – DDT-Service Environnement – Unité ICPE – 50 bd de Lyon 02011 LAON cedex – l'accomplissement de cette formalité.

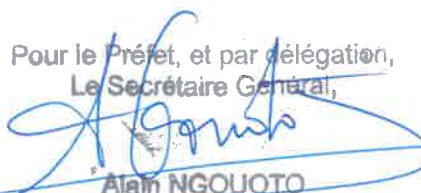
Une copie de l'arrêté sera également adressée à chaque commune consultée et publiée sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de SAINT-QUENTIN, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant et au maire de MORCOURT.

Fait à LAON, le **10 AOUT 2023**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Alain NGOUOTO